



16ème législature

Question N° : 18590	De M. Damien Maudet (Non inscrit - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Logement		Ministère attributaire > Logement
Rubrique >logement : aides et prêts	Tête d'analyse >Jeunesse travailleuse mais contrainte de vivre chez ses parents	Analyse > Jeunesse travailleuse mais contrainte de vivre chez ses parents.
Question publiée au JO le : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Damien Maudet interpelle M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, au sujet de l'accroissement de la cohabitation forcée des jeunes avec leurs parents, faute de moyens suffisants se payer leur propre logement. Le récent rapport de la Fondation Abbé Pierre est tristement explicite. En 2020, près de 5 millions de jeunes, majoritairement âgés de 18 à 24 ans, étaient contraints de vivre chez leurs parents. Un chiffre en constante augmentation puisqu'ils sont aujourd'hui 250 000 de plus qu'il y a 10 ans. Un chiffre qui est d'autant plus grave lorsqu'on sait que 1,3 million d'entre eux occupent un emploi qui ne leur permet pas une autonomie financière suffisante pour prétendre à un logement. « Vraiment, on en a marre. On travaille, on gagne notre vie et on ne peut pas se loger. C'est pas normal », raconte Davy, menuisier, vivant en couple chez ses parents à 25 ans. Même si ce phénomène tend à décroître à partir de 25 ans, ils sont toujours près de 1,3 million qui, passé cet âge, ne peuvent s'offrir leur propre logement. Un tel phénomène a des répercussions évidentes sur les choix et la qualité de vie d'une partie de la jeunesse. « C'est dur, vraiment, de se retrouver à deux couples, avec ses parents. Nous n'avons pas les mêmes horaires ni les mêmes habitudes. Dès que nous voulons voir du monde, on est obligé de sortir. On essaye de vadrouiller un peu à droite à gauche pour ne pas trop gêner », poursuit Davy. Rogner sur sa vie sociale, renoncer à une université ou une filière professionnelle à cause de l'éloignement géographique du domicile familial - voici quelques exemples des conséquences concrètes de la cohabitation forcée des jeunes avec leurs familles. Ces jeunes sont pris entre, d'une part, les prix des loyers qui explosent et d'autre part, les ressources qui stagnent voire s'amenuisent. Outre la fameuse baisse de 5 euros en 2017, les APL ont souffert d'une absence de revalorisation en 2018 et d'une très nette sous-revalorisation en 2019 et en 2020. Si, face à la crise inflationniste, une hausse des APL de 3,5 % ainsi qu'un plafonnement équivalent des IRL en 2022 et 2023 furent finalement actés, cette décision est loin d'être suffisante. Sans compter qu'en l'absence de gel des loyers, ces augmentations d'APL s'apparentent souvent à de simples cadeaux aux propriétaires. En conséquence, nombre de jeunes actifs et étudiants se tournent vers des résidences universitaires ou des foyers de jeunes travailleurs saturés, laissant sur le carreau des millions d'entre eux, contraints de se replier sur le foyer familial. A 26 ans, enceinte et habitant chez ses parents, Marie raconte : « Je cherche désespérément un appartement pour nous trois. Pour le moment, cela va encore, mais dès que le bébé va être là, cela deviendra difficile chez mes parents. Nous vivons à cinq dans un F4, mes deux petits frères partagent la même chambre pour me laisser un peu d'intimité ». Les recommandations de la fondation Abbé Pierre sont en adéquation avec celles portées de longue date par son groupe parlementaire : revalorisation des aides au logement et encadrement plus ferme des loyers qui représentent le quart du budget des étudiants et des travailleurs de moins de 25 ans. Il lui demande donc si le Gouvernement entend enfin prendre les mesures qui s'imposent, en ordonnant le gel des loyers rejeté l'an passé et en mettant en œuvre une augmentation significatives des APL et, à défaut, comment il compte permettre à ces 5 millions de jeunes



d'accéder au logement personnel le plus rapidement possible.